



Quelle que soit la durée de votre séjour en France, votre entrée sur le territoire français pour travailler dans une structure de recherche Inserm est sujette à l'obtention d'un visa, à moins que votre situation ou votre nationalité ne vous en exempte. Une fois arrivé en France, l'obtention d'un titre de séjour pourra s'avérer nécessaire selon votre situation.

VISA

Conventions d'accueil et de stage

Pour présenter une demande de visa, vous devez disposer d'une convention signée par la préfecture dont dépend la délégation régionale de rattachement de votre structure d'accueil.

ATTENTION

L'émission et la signature de cette convention peut prendre jusqu'à 3 mois. Vous êtes donc invité à amorcer ces démarches bien en amont de votre séjour.

■ Vous êtes chercheur (doctorants compris) : la délégation régionale de votre laboratoire d'accueil vous délivre une convention d'accueil que vous devez compléter. Celle-ci doit être signée par le directeur de votre structure d'accueil, la délégation régionale et vous-même. La délégation régionale la transmettra ensuite à la préfecture pour signature.

ATTENTION

La convention d'accueil ne définit pas le cadre juridique de votre séjour à l'Inserm et ne peut donc en aucun cas remplacer le document contractuel requis. (cf. Fiche n° **2**).

■ Vous êtes stagiaire : votre établissement d'enseignement vous délivre une convention de stage que vous devez compléter. Celle-ci doit être signée par votre responsable de stage, votre établissement d'enseignement, la délégation régionale et vous-même. La délégation régionale la transmettra ensuite à la préfecture pour signature. Cette démarche doit impérativement se faire deux mois avant le début de votre stage (ramenés à un mois si votre stage relève d'un programme de coopération de l'Union Européenne ou intergouvernemental).

Demande de visa

Dès réception de votre convention signée par la préfecture, vous devez formuler votre demande de visa auprès du consulat français (ou de l'ambassade de France) de votre pays d'origine.

Votre demande de visa doit être formulée au plus tard 2 mois avant la date de votre départ pour la France.

ATTENTION

Selon votre situation (nationalité, statut, durée de séjour...), la catégorie de visa à solliciter varie (cf. tableau ci-après).

| durée de votre séjour | vous êtes... | visa à solliciter | coût de votre demande | famille |
|-----------------------|------------------------|---|--|---|
| jusqu'à 90 jours | chercheur ou stagiaire | visa de court séjour (visa C) dit « visa Schengen » Ce visa vous permet de circuler librement dans l'espace Schengen pendant sa période de validité. | 0 €, 35 € ou 60 € selon votre nationalité et votre situation | Votre conjoint ou concubin et vos enfants doivent formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre. |
| | chercheur | visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « passeport talent - chercheur » | 99 € | Votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans peuvent solliciter des visas D valant titre de séjour mention « passeport talent (famille) ». Votre conjoint pourra ainsi exercer une activité professionnelle en France. En revanche, votre concubin et vos enfants majeurs devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre. |
| de 91 jours à 1 an | stagiaire | visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « stagiaire » | | Votre conjoint ou concubin et vos enfants devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre. |

| durée de votre séjour | vous êtes... | visa à solliciter | coût de votre demande | famille |
|-----------------------|--------------|---|-----------------------|--|
| plus d'un an | chercheur | visa de long séjour (visa D) mention « passeport talent - chercheur » avec carte de séjour à solliciter | 99 € | Votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans peuvent solliciter des visas D mention « passeport talent (famille) » avec carte de séjour à solliciter. Votre conjoint pourra ainsi exercer une activité professionnelle en France. En revanche, votre concubin et vos enfants majeurs devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre. |
| | stagiaire | visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « stagiaire » | 99 € | Votre conjoint ou concubin et vos enfants devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre. |

ATTENTION

Un seuil minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France peut être une condition requise pour l'obtention de votre visa. Si vous êtes stagiaire, ce seuil est fixé au montant mensuel de l'allocation d'entretien de base versée aux boursiers du gouvernement français (615 € en 2016).

- Vous sollicitez un visa C : ce visa vous permettra de circuler librement dans l'espace Schengen pendant 90 jours mais ne vous permettra pas de formuler de demande de titre de séjour une fois sur le territoire français. Vous ne pourrez donc pas prolonger votre séjour au-delà de 90 jours.
- Vous sollicitez un visa D valant titre de séjour mention « passeport talent » : ce visa devra faire l'objet d'une validation par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans un délai de 3 mois après votre arrivée en France.
- Vous sollicitez un visa D mention « passeport talent » avec carte de séjour à solliciter : une démarche de demande de carte de séjour sera nécessaire pour poursuivre votre séjour en France au-delà de la période de validité de 3 mois de ce visa.
- Vous sollicitez un visa D valant titre de séjour mention « stagiaire » : ce visa devra faire l'objet d'une validation par l'OFII associée à une visite médicale obligatoire (cf. Fiche n° 2).

EN PRATIQUE

Titulaire d'un visa D valant titre de séjour, vous devez dès votre arrivée en France adresser à l'OFII :

- votre formulaire de demande d'attestation OFII, signé par l'autorité qui vous a délivré votre visa ;
- une copie de votre pièce d'identité ;
- les pièces attestant de votre entrée en France ou dans l'espace Schengen.

Une « vignette OFII » sera apposée sur votre visa D, éventuellement après une visite médicale obligatoire (cf. Fiche n° 2). La validité de votre visa D valant titre de séjour sera ainsi définitivement confirmée.

Pour obtenir l'apposition sur votre visa D valant titre de séjour de la « vignette OFII », vous devrez fournir un timbre fiscal, papier ou électronique, d'un montant de 60 €.

À SAVOIR



Pays de l'espace de Schengen :

- www.schengenvisainfo.com/fr

Formalités d'entrée en France :

- www.diplomatie.gouv.fr > Venir en France > Formalités d'entrée en France

OFII :

- www.ofii.fr

Achats de timbres fiscaux dits OFII électroniques :

- www.timbresofii.fr

Exemptions de visa

Sont dispensés de visas C les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse et d'une liste de pays définie par l'Union européenne, éventuellement sous conditions.

Sont dispensés de visas D les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse, Monaco et Andorre.

Ces exemptions de visa ne concernent que la France métropolitaine (conditions autres pour les départements et territoires d'outre-mer français).

ATTENTION



Exemptions de visa :

- www.diplomatie.gouv.fr > Venir en France > Formalités d'entrée en France > Les étrangers titulaires d'un passeport ordinaire dispensés de l'obligation de visa

TITRE DE SÉJOUR

Délivrance

Pour poursuivre votre séjour en France au-delà de la période de validité de votre visa D, vous devez formuler une demande de titre de séjour auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile.

Cette demande doit être réalisée avant l'expiration de votre visa.

■ Vous êtes chercheur : une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent - chercheur » vous est délivrée pour la durée de votre mission en France, dans la limite de 4 ans. Les cartes de séjour de votre conjoint (mais pas votre concubin) et vos enfants de moins de 18 ans portent la mention « passeport talent (famille) » et sont valables pour la période de validité de votre carte de séjour « passeport talent chercheur ». Votre conjoint est ainsi autorisé à travailler en France.

ATTENTION

Si vous êtes ressortissant algérien, vous n'êtes pas concerné par la procédure de délivrance de la carte de séjour « passeport talent » : le type de titre de séjour à demander ainsi que les procédures pour l'obtenir sont spécifiques à votre nationalité.

■ Vous êtes stagiaire : le type de titre de séjour à demander ainsi que les procédures pour l'obtenir varient en fonction de votre nationalité.

ATTENTION

Vous êtes invité à amorcer vos démarches de demandes de titre de séjour au plus tard 4 mois avant la date d'expiration de votre visa D.

EN PRATIQUE

Pour connaître les démarches à suivre : www.service-public.fr > Étranger > Titres, documents de séjour et de circulation des étrangers

À SAVOIR

La demande d'un titre de séjour implique le paiement, sous la forme de timbres fiscaux, d'une taxe dont le montant peut atteindre 26g € selon votre situation.

Renouvellement

Si la durée de votre mission en France est supérieure à la durée de votre titre de séjour, ce dernier devra être renouvelé à la préfecture de rattachement de votre domicile, 2 mois avant sa date d'expiration.

ATTENTION

Vous êtes invité à amorcer vos démarches de demandes de renouvellement de titre de séjour le plus en amont possible.

Les démarches et documents nécessaires pour ce renouvellement variant d'une préfecture à l'autre, renseignez-vous auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile.

Les documents suivants seront nécessaires pour effectuer votre demande de renouvellement de titre de séjour :

- passeport ;
- acte de naissance ;
- livret de famille ;
- justificatif de domicile daté de moins de 3 mois ou à défaut attestation d'hébergement (accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur) ;
- titre de séjour en cours de validité ;
- 3 photos d'identité ;
- convention d'accueil ou de stage renouvelée ou attestation de renouvellement de contrat, établie par la délégation régionale.

EN PRATIQUE



Ministère des Affaires étrangères :

■ www.diplomatie.gouv.fr > Venir en France